



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-139

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2025

Sommaire

ARS /

R53-2025-10-31-00003 - 350008694 2025 10 31 ASSO ANNE BOIVENT (4 pages)	Page 3
R53-2025-10-31-00004 - 350008702 2025 10 31 ANTRAIN (4 pages)	Page 8
R53-2025-10-30-00003 - 350013223 2025 10 31 PLELAN LE GRAND (4 pages)	Page 13
R53-2025-10-31-00002 - 350032603 2025 10 31 VITRE (5 pages)	Page 18
R53-2025-11-06-00009 - ARRETE CISAAP ARS-CD35 PA (4 pages)	Page 24
R53-2025-11-04-00006 - Arrêté fixant la composition nominative du Centre Hospitalier de NIVILLAC (4 pages)	Page 29
R53-2025-11-03-00003 - Arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale Morbihan à Saint Avé (4 pages)	Page 34
R53-2025-11-06-00010 - Arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Centre Bretagne (4 pages)	Page 39
R53-2025-11-04-00005 - arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de PLOERMEL (4 pages)	Page 44
R53-2025-11-03-00002 - Arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Bretagne Sud (4 pages)	Page 49
R53-2025-11-06-00008 - Arrêté modifiant le calendrier prévisionnel 2025 AAP MS (2 pages)	Page 54

DIRM /

R53-2025-11-04-00001 - Arrêté en date du 4 novembre 2025 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote maritime à la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet et fixant la date des épreuves (3 pages)	Page 57
R53-2025-11-06-00007 - Arrêté en date du 6 novembre 2025 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Lorient. (3 pages)	Page 61

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2025-11-04-00002 - Arrêté portant nomination des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail de Bretagne (5 pages)	Page 65
R53-2025-11-03-00001 - Arrêté habilitation aide alimentaire 2eme campagne 2025 (3 pages)	Page 71
R53-2025-11-04-00003 - Arrêté portant nomination des membres du comité régional de prévention et de santé au travail de Bretagne (3 pages)	Page 75

ARS

R53-2025-10-31-00003

350008694 2025 10 31 ASSO ANNE BOIVENT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Offre de Soins, Autonomie,
Prévention



ARRETE

portant extension de 15 places de Prestation en Milieu ordinaire pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Louvigné du Désert géré par L'Association Anne Boivent situé à Fougères

et portant la capacité à 48 places

FINESS : 350008694

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 06/12/2016 portant renouvellement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) situé à Louvigné du Désert et fixant la capacité à 30 places;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 15/03/2024 portant extension de 3 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 17/10/2025 en vue de créer des places;

Considérant la capacité du SSIAD de Louvigné du Désert à répondre à l'augmentation des besoins recensés sur le territoire ;

Considérant que ces motifs sont d'intérêt général et répondent aux circonstances locales au sens du V de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Anne Boivent est autorisée à créer 15 places de Prestation en Milieu ordinaire pour personnes âgées au Service de Soins Infirmiers à Domicile situé à 8 Chemin des Oiseaux – 35420 Louvigné du Désert.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} décembre 2025

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 48 places de Prestation en milieu ordinaire pour personnes âgées

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées.

Article 3 :

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour les personnes âgées de plus de 60 ans couvre les communes suivantes : La Bazouge-du-Désert, Le Ferré, Landéan, Le Loroux, Louvigné-du-Désert, Mellé, Monthault, Parigné, Poilly ; Saint-Georges-de-Reintembault, Villamée.

Article 4 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Anne Boivent
Adresse : 8 boulevard de la Chesnardière - 35300 Fougères
N° FINESS : 350043915
SIREN : 434473294
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 48 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD de Louvigné
Adresse : 8 chemin des Oiseaux - 35420 Louvigné-du-Désert
N° FINESS : 350008694
SIRET : 434 473 294 001 23
Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

Activité médico-sociale de soins 1 :

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 48

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex)

dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 31/10/2025

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-10-31-00004

350008702 2025 10 31 ANTRAIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Offre de Soins, Autonomie,
Prévention



ARRETE

**portant création de 10 places de Prestation en Milieu ordinaire pour personnes âgées
au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
géré par le Centre hospitalier des Marches de Bretagne situé à Val Couesnon
et portant la capacité à 85 places**

FINESS : 350008702

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 30/11/2016 portant renouvellement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) d'Antrain géré par le Centre hospitalier des Marches de Bretagne et maintenant la capacité à 75 places ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 18/04/2023 autorisant la requalification de 2 places personnes âgées en 2 places personnes handicapées du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) d'Antrain, géré par le Centre hospitalier des Marches de Bretagne et maintenant la capacité à 75 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 15/10/2025 en vue de créer des places ;

Considérant la capacité du SSIAD Val Couesnon (FINESS 350008702) et du SSIAD de Maen Roc'h (FINESS 350051850) à répondre à l'augmentation des besoins recensés sur le territoire ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne est autorisé à créer 10 places de Prestation en Milieu ordinaire pour personnes âgées au Service de Soins Infirmiers à Domicile d'Antrain dont :

- 5 places au SSIAD d'Antrain (350008702) situé à 1 rue Jean-Marie Laloy – 35560 Val Couesnon,
- 5 places au SSIAD de Saint-Brice en Cogles (350051850) situé à 5 rue Victor roussin – 35460 Maen Roch.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} décembre 2025

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 80 places de Prestation en milieu ordinaire pour personnes âgées
- 5 places de Prestation en milieu ordinaire pour personnes handicapées

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CH Des MARCHES DE BRETAGNE
Adresse : 1 rue Jean-Marie Laloy Antrain – 35560 Val Couesnon
N° FINESS : 350048518
SIREN : 200 030 419
Code statut juridique : 14 Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation.

La capacité totale de l'établissement est fixée à 85 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD d'Antrain
Adresse : 1 rue Jean-Marie Laloy - 35560 Val Couesnon
N° FINESS : 350008702
SIRET : 200 030 419 000 36
Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

Activité médico-sociale de soins 1 :

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 30

Activité médico-sociale de soins 2 :

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 2

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD de Saint-Brice en Cogles
Adresse : 5 rue Victor Roussin - 35460 Maen Roch
N° FINESS : 350051850
SIRET : 200 030 419 000 93
Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

Activité médico-sociale de soins 1 :

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Capacité : 50

Activité médico-sociale de soins 2 :

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile

Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Capacité : 3

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 31/10/2025

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-10-30-00003

350013223 2025 10 31 PLELAN LE GRAND

ARRETE

**portant extension de 14 places de Prestation en Milieu ordinaire pour personnes
âgées du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Plélan le Grand
géré par l'Association vivons Chez Nous situé à Plélan le Grand**

et portant la capacité à 65 places

FINESS : 350013223

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la

déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 21/11/2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Plélan le Grand géré par l'Association Vivons Chez Nous situé à Plélan le Grand et fixant la capacité totale à 45 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 05/07/2024 portant modification de l'adresse de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Plélan le Grand géré par l'Association Vivons Chez Nous situé à Plélan le Grand et maintenant la capacité à 51 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 30/09/2025 en vue de créer des places ;

Considérant la capacité du SSIAD de Plélan le Grand à répondre à l'augmentation des besoins recensés sur le territoire

Considérant que ces motifs sont d'intérêt général et répondent aux circonstances locales au sens du V de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Association Vivons Chez Nous est autorisée à créer 14 places de Prestation en Milieu ordinaire pour personnes âgées situé à 2 rue Simone Veil Bâtiment La Canopée – 35380 Plélan le Grand.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} décembre 2025

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 60 places de Prestation en milieu ordinaire pour des personnes âgées
- 5 places de Prestation en milieu ordinaire pour personnes handicapées.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Article 3 :

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour les personnes âgées de plus de 60 ans et pour les personnes âgées de moins de 60 ans en situation de handicap couvre les communes suivantes : Bovel, Les Brulais, La Chapelle-Bouëxic, Comblessac, Loutehel, Maxent, Mernel, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Saint-Séglin, Saint-Thurial, Treffendel et Val d'Anast (Campel et Maure-de-Bretagne).

Article 4 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Vivons Chez Nous Adresse : 2 rue Simone Veil – 35380 Plélan le Grand N° FINESS : 350012753 SIREN : 378 421 325 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 65 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

<p>Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD de Plélan le Grand Adresse : 2 rue Simone Veil – Bâtiment La Canopée – 35380 Plélan le Grand N° FINESS : 350013223 SIRET : 378 421 325 000 36 Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)</p>
--

Activité médico-sociale 1

<p>Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication) Capacité : 60 places</p>
--

Activité médico-sociale 2

<p>Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.) Capacité : 5 places</p>

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment

subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 30/10/2025

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-10-31-00002

350032603 2025 10 31 VITRE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Offre de Soins, Autonomie,
Prévention



ARRETE

**portant extension de 18 places de Prestation en Milieu ordinaire pour personnes
âgées du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ADSPV de Vitré
géré par l'Association de Développement Sanitaire du Pays de Vitré situé à Vitré
et portant la capacité à 157 places**

FINESS : 350032603

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et

notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 30/11/2016 portant renouvellement du Service de Soins Infirmiers à Domicile situé à Vitré et fixant la capacité à 90 places ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 19/12/2023 portant fusion des SSIAD de la Guerche de Bretagne et de Vitré gérés par l'association de Développement Sanitaire du Pays de Vitré (ADSPV) et portant sa capacité totale à 133 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 26/02/2024 portant extension de 6 places au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) situé à Vitré et portant la capacité totale à 139 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 30/09/2025 en vue de créer des places;

Considérant la capacité du SSIAD de Vitré à répondre à l'augmentation des besoins recensés sur le territoire ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Association de Développement Sanitaire du Pays de Vitré est autorisée à créer 18 places de Prestation en Milieu ordinaire pour personnes âgées au Service des Soins Infirmiers à Domicile situé à 6 rue du Mée – 35500 Vitré.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} décembre 2025

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 11 places de Prestation en milieu ordinaire pour Personnes Alzheimer
- 139 places de Prestation en milieu ordinaire pour Personnes âgées
- 7 places de Prestation en milieu ordinaire pour Personnes Handicapées

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Article 3 :

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour les personnes âgées de

plus de 60 ans et pour les personnes âgées de moins de 60 ans en situation de handicap est modifiée et couvre les communes suivantes : Argentré-du-Plessis, Availles, Bais, Balazé, Bréal-sous-Vitré, Brielles, Champeaux, La Chapelle-Erbrée, Châteaubourg, Châtillon-en-Vendelais, Chelun, Cornillé, Domagné, Domalain, Drouges, Eancé, Erbrée, Etelles, Gennes-sur-Seiche, Landavran, La Guerche-de-Bretagne, Louvigné-de-Bais, Marpiré, Mecé, Mondevert, Montautour, Montreuil-des-Landes, Montreuil-sous-Pérouse, Moulins, Moussé, Moutiers, Le Pertre, Pocé-les-Bois, Princé, Rannée, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Christophe-des-Bois, Saint-Didier, Saint-Germain-du-Pinel, Saint-Jean-sur-Vilaine, Saint-M'Hervé, la Selle-Guerchaise, Taillis, Torcé, Val-d'Izé, Vergéal, Visseiche et Vitré.

La **zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)** est inchangée et couvre les communes suivantes : Arbrissel, Argentré du Plessis, Availles sur Seiche, Balazé, Bais, Boistrudan, Bréal-sous-Vitré/ Brielles, Champeaux, La Chapelle-Erbrée, Châteaubourg, Châtillon en Vendelais, Chelun/ Coêsmes, Cornillé, Domagné, Domalain, Drouges, Eancé, Etelles, Erbrée, Essé, Forges la Forêt, Gennes sur Seiche, La Guerche de Bretagne, Landavran, Louvigné-de-Bais, Marcillé-Robert, Marpiré, Martigné-Ferchaud, Mecé, Mondevert, Montautour, Montreuil-des-Landes, Montreuil-sous-Pérouse, Moutiers, Moulin, Moussé, Le Pertre, Piré-Chancé, Pocé-les Bois, Princé, Rannée, Retiers, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Christophe-des-Bois, Sainte-Colombe, Saint-Didier, Saint-Germain-du Pinel, Saint-Jean-sur-Vilaine, Saint-M'Hervé, La Selle-Guerchaise, Servon-sur-Vilaine/ Taillis, Le Theil-de Bretagne, Thourie, Torcé, Val-d'Izé, Vergeal, Visseiche et Vitré.

Article 4 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association de Développement Sanitaire du Pays de Vitré (ADSPV) Adresse : 6 rue du Mée - 35500 VITRE N° FINESS : 350032595 SIREN : 389 072 729 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 157 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

<p>Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD ADSPV Adresse : 6 rue du Mée - 35500 VITRE N° FINESS : 350032603 SIRET : 38907272900020 Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)</p>
--

Activité médico-sociale de soins 1 :

<p>Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Capacité : 11 places</p>

Activité médico-sociale de soins 2 :

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 139 places

Activité médico-sociale de soins 3 :

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 7 places

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 31/10/2025

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-11-06-00009

ARRETE CISAAP ARS-CD35 PA

ARRÊTÉ
portant renouvellement de la composition de la Commission d'Information et de
Sélection d'Appels A Projet médico-social conjointe Département d'Ille-et-Vilaine /
Agence régionale de santé Bretagne, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux
personnes en situation de handicap

**La Directrice générale de l'agence
régionale de santé Bretagne**

**Le Président
du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L.313-1-1 à L.313-8, relatifs à la procédure d'appels à projets, R.313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appels à projet social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1- du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 8 novembre 2022 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence régionale de santé Bretagne, portant renouvellement de la composition de la commission de sélection d'appels à projet médico-social, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;

Vu le dernier arrêté modificatif conjoint en date du 16 avril 2024 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence régionale de santé Bretagne, portant renouvellement de la composition de la commission de sélection d'appels à projet médico-social, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;

Considérant les propositions de désignation effectuées par le Président du Conseil départemental ;

Considérant les propositions de désignations effectuées par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé pour représenter l'ARS ;

Considérant les propositions des fédérations et groupements d'établissements et services médico-sociaux concernant les représentants des gestionnaires ;

Considérant les propositions du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) concernant les représentants d'usagers ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

La Commission d'Information et de Sélection d'Appels A Projets (CISAAP), dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux, placée sous l'autorité conjointe de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est composée comme suit :

	Titres	Nombre	Titulaires	Suppléants
1-a MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE				
<u>Représentants les autorités compétentes (6 membres)</u>				
Co-présidents (2 membres)				
Représentant le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine	Co-Présidente	1	Mme Armelle BILLARD, <i>Vice-Présidente du Conseil départemental, déléguée aux personnes âgées et au handicap</i>	Mme Laurence ROUX, <i>Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines, au dialogue social et aux moyens des services</i>
Directrice générale de l'ARS Bretagne	Co-Président	1	Mme Véronique SOLERE	Monsieur Malik LAHOUCINE <i>Directeur général adjoint de l'ARS Bretagne</i>
Représentants du Département (2 membres)				
Représentants du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine		1	Mme Anne-Françoise COURTEILLE, <i>1^{ière} Vice-Présidente du Conseil départemental, déléguée à la protection de l'enfance et à la prévention</i>	M. Stéphane LENFANT, <i>Vice-Président du Conseil départemental, délégué à la transition écologique, à l'agriculture et au foncier</i>
		1	Mme Florence ABADIE, <i>Conseillère départementale</i>	Mme Céline ROCHE, <i>Conseillère départementale</i>
Représentants de l'ARS (2 membres)				
Représentants de l'ARS Bretagne		2	M. David LE GOFF <i>Directeur DD 35</i>	M. Loïc ADAM <i>Directeur adjoint DD 35</i>
			M. Antoine BALLOUHEY <i>Responsable du département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale</i>	M. Olivier LE GUEN <i>Responsable du département planification médico-sociale</i>
<u>Représentants des usagers (6 membres)</u>				
Représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées (CDCA)		3	Mme Françoise MARCHAND	Mme Monique BOCHET-BERTO
			Mme Solange BOURGES	M. René KERMAGORET
			M. René EDET	

Représentant(s) d'associations de personnes en situation de handicap (CDCA)		3	Mme Françoise THOUVENOT	M. Ahmed RIHOUI
			M. Claude LAURENT	M. Richard FERNANDEZ
			Mme Florence BALDONI	M. Jean-Claude BRIAND

1-b MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE (2 membres)				
Représentants des gestionnaires, désignés parmi les représentants des unions fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil (différents des membres à voix délibérative)		2	M Mickaël BRANDEAU, DG ADAPEI 35	M Bruno LASSALLE, <i>Directeur, Association St Alexis</i>
			M Romuald LOZACHMEUR, DG ASSIA réseau UNA	M Denis GABORIAU, <i>Directeur, Age d'Or services</i>

1-c MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE (au plus 8 membres)				
Seront désignés par le Président du Conseil départemental et le Directeur général de l'ARS pour chaque appel à projets :				
<ul style="list-style-type: none"> • Les personnalités qualifiées : Deux membres désignés en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets correspondant : <ul style="list-style-type: none"> - Une personne désignée par le Conseil départemental - Une personne désignée par l'ARS • Les représentants des usagers « spécialement concernés » : Au plus deux membres désignés au titre de leurs compétences ou de leurs expertises pour l'appel à projets : <ul style="list-style-type: none"> - Deux représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées (CDCA) <ul style="list-style-type: none"> • M. Gilles de COURREGES • Mme Jacqueline LEROY - Deux représentant(s) d'associations de personnes en situation de handicap (CDCA) <ul style="list-style-type: none"> • Mme Jamila PERRINET • - ou sollicités, s'il y a lieu et au regard de l'objet de l'appel à projets, hors CDCA. • Les personnels en qualité d'experts issus des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente : Au plus quatre membres désignés dans le domaine de l'appel à projets concerné : <ul style="list-style-type: none"> - Au plus deux personnels du Conseil Départemental - Au plus deux personnels de l'ARS 				

Article 2 :

Les membres de la commission siègent à titre gratuit.

Article 3 :

Les membres permanents à voix délibérative ainsi que les représentants des gestionnaires ayant voix consultative sont désignés pour une durée de 3 ans prenant effet à la date de signature de l'arrêté initial. Ce mandat est renouvelable.

Article 4 :

Un membre titulaire ou suppléant ne peut être nommé à plusieurs titres dans la commission.

Article 5 :

Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Dans cette hypothèse, l'autorité ou l'organisme concerné propose le nom d'un autre membre, titulaire ou suppléant, nommé dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des autorités compétentes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des solidarités, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Directeur adjoint de l'Hospitalisation et de l'Autonomie et Monsieur le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

06 NOV. 2025

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENOT

ARS

R53-2025-11-04-00006

Arrêté fixant la composition nominative du
Centre Hospitalier de NIVILLAC

ARRETE
**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Nivillac**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne – Madame Véronique SOLERE ;

VU la décision en date du 25 août portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Olivier COUDIN, directeur départemental du Morbihan ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de surveillance

Arrête

ARTICLE 1^{ER} : Le conseil de surveillance **du Centre Hospitalier de Nivillac**, sis 2 rue de la Piscine, 56130 NIVILLAC (Morbihan), n° FINESS : 56 0000 499, établissement public de santé de ressort communal est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Guy DAVID	Maire de Nivillac
Monsieur Bruno LE BORGNE	Représentant Arc Sud Bretagne
Madame Marie-Odile JARLIGANT	Représentant le Département du Morbihan
Collège des personnels	
Monsieur le Dr Pierre COULON	Représentant de la commission médicale d'établissement
Poste vacant	Représentante des organisations syndicales
Mme Aurélie RANO	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Madame Monique LE THIEC	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Poste vacant	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Chantal GEFFARD	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Membres avec voix consultative
Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Nivillac
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant
Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan, ou son représentant
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, le cas échéant

Membres pouvant participer avec voix consultative
S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé l'établissement public de santé

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé de Bretagne et le directeur du Centre Hospitalier de Nivillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 4 novembre 2025

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne,
et par délégation,
Le Directeur départemental du Morbihan



Olivier COUDIN

ARS

R53-2025-11-03-00003

Arrêté fixant la composition nominative du
conseil de surveillance de l'Etablissement Public
de Santé Mentale Morbihan à Saint Avé

ARRETE
**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Établissement Public de Santé Mentale Morbihan à Saint Avé**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne – Madame Véronique SOLERE ;

VU la décision en date du 25 août portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Olivier COUDIN, directeur départemental du Morbihan ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de surveillance

Arrête

ARTICLE 1^{ER} : Le conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale Morbihan à Saint Avé, sis 22 rue de l'Hôpital, B.P. 10, 56896 Saint Avé Cedex, N° FINESS : 56 0000 382, établissement public de santé de ressort départemental est composé des 15 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Madame Morgane JACOB	Adjointe au Maire de Saint Avé
Madame Marylène CONAN	Représentant Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
Madame Virginie TALMON	Représentant Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération
Madame Christine PENHOUET	Représentant du Département du Morbihan
Madame Gaëlle FAVENNEC	Représentant du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Monsieur le Dr Félix VARGATU	Représentant de la commission médicale d'établissement
Monsieur le Dr Olivier LE MAREC	Représentant de la commission médicale d'établissement
Madame Emilie GEVA	Représentante des organisations syndicales
Madame Céline LAGRANGE	Représentante des organisations syndicales
Madame Armelle DUBOIS-DECORMES	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur Jean-Pierre JOCHAUD	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Jean-Yves HINDRE	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Madame Morgane LE ROUX	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Poste vacant	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Poste vacant	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Membres avec voix consultative	
Le vice-président du directoire de l'Etablissement Public de Santé Mentale Morbihan à Saint Avé	
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant	
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant	
Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan ou son représentant	
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, le cas échéant	
Membres pouvant participer avec voix consultative	
S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé	


ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé de Bretagne et le directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale Morbihan à Saint Avé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 3 novembre 2025
P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne,
et par délégation,
Le Directeur départemental du Morbihan


Olivier COUDIN

ARS

R53-2025-11-06-00010

Arrêté fixant la composition nominative du
conseil de surveillance du Centre Hospitalier
Centre Bretagne

ARRETE
**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Centre Bretagne**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne – Madame Véronique SOLERE ;

VU la décision en date du 25 août portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Olivier COUDIN, directeur départemental du Morbihan ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de surveillance

Arrête

ARTICLE 1^{ER} : Le conseil de surveillance **du Centre Hospitalier Centre Bretagne**, sis Kério 56920 NOYAL PONTIVY (Morbihan), n° FINESS: 560 014 748, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des 15 membres ci-après :

Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Lionel ROPERT	Maire de NOYAL-PONTIVY
Madame Christine LE STRAT	Maire de PONTIVY
Monsieur Bruno LE BESCAUT	Maire de LOUDEAC
Madame Jacqueline LE GAL	Adjointe au Maire de LOCMINE
Madame Soizic PERRAULT	Représentante du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Monsieur Le Dr Mohammed JEBLI	Représentant de la commission médicale d'établissement
Monsieur le Dr Dominique BELLEC	Représentant de la commission médicale d'établissement
Monsieur Christian ROUXEL	Représentant des organisations syndicales
Madame Aurélie CHEREL	Représentant des organisations syndicales
Madame Laëtitia SIMON	Représentant de la commission des soins infirmiers de rééducation, et médico-techniques

Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur le Dr François GOFFARD	Personne qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Madame Marie-Françoise GUERVENO	Personne qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur le Dr Jean-Michel LE ROUX	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Poste vacant	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Sabine BRESSON	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Membres avec voix consultative
Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier Centre Bretagne
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant
Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan, ou son représentant
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, le cas échéant

Membres pouvant participer avec voix consultative
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant
S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé de Bretagne et le directeur du Centre Hospitalier Centre Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 6 novembre 2025

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne,
et par délégation,
Le Directeur départemental du Morbihan



Olivier COUDIN

ARS

R53-2025-11-04-00005

arrêté fixant la composition nominative du
conseil de surveillance du Centre Hospitalier de
PLOERMEL

ARRETE
Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Ploërmel

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne – Madame Véronique SOLERE ;

VU la décision en date du 25 août portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Olivier COUDIN, directeur départemental du Morbihan ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de surveillance

Arrête

ARTICLE 1^{ER} : Le conseil de surveillance **du Centre Hospitalier de Ploërmel**, sis Faubourg Grimaud, B.P. 131, 56804 PLOERMEL Cedex (Morbihan), n° FINESS : 56 0000 192, établissement public de santé de ressort communal est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Patrick LE DIFFON	Maire de Ploërmel
Monsieur Jean-Michel BARREAU	Représentante de Ploërmel Communauté
Monsieur Nicolas JAGOUDET	Représentante du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Poste vacant	Représentante de la commission médicale d'établissement
Monsieur Camille SIRO	Représentante des organisations syndicales
Mme Jacqueline GUEHENNEUX	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur Xavier BLANCHE	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Claude JUCHET	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Pierrick LE BRIS	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Membres avec voix consultative
Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Ploërmel
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant
Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan, ou son représentant
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, le cas échéant

Membres pouvant participer avec voix consultative
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant
S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé de Bretagne et le directeur du Centre Hospitalier de Ploërmel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 4 novembre 2025

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne,
et par délégation,
Le Directeur départemental du Morbihan

Olivier COUDIN

ARS

R53-2025-11-03-00002

Arrêté fixant la composition nominative du
conseil de surveillance du Groupe Hospitalier
Bretagne Sud

ARRETE
**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Groupe Hospitalier Bretagne Sud**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne – Madame Véronique SOLERE ;

VU la décision en date du 25 août portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Olivier COUDIN, directeur départemental du Morbihan ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de surveillance

Arrête

ARTICLE 1^{ER} : Le conseil de surveillance **du Groupe Hospitalier Bretagne Sud**, sis 5 rue de Choiseul, B.P. 12233, n° FINESS : 56 000 5746, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des 15 membres ci-après :

Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Fabrice LOHER	Maire de Lorient
Monsieur Stéphane LOHEZIC	Adjoint au Maire de Hennebont
Monsieur Michel BONHOMME	Représentant Lorient Agglomération
Monsieur Gilles CARRERIC	Représentant Lorient Agglomération
Madame Marianne ROUSSET	Représentante du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Monsieur le Dr Thomas LE NORMAND	Représentant de la commission médicale d'établissement
Madame le Dr Amélie MICHAU	Représentant de la commission médicale d'établissement
Madame Valérie LE GAL	Représentante des organisations syndicales
Monsieur Ludovic BENABES	Représentante des organisations syndicales
Madame Nelly ETIEMBLE	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur Michaël QUERNEZ	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Ronan LOAS	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Christian FAIVRET	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Poste vacant	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Thierry LE ROUZO	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Membres avec voix consultative	
Le vice-président du directoire du Groupe Hospitalier Bretagne Sud	
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant	
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant	
Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan ou son représentant	
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, le cas échéant	
Membres pouvant participer avec voix consultative	
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant	
S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé	

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé de Bretagne et le directeur du Groupe Hospitalier de Bretagne Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 3 novembre 2025
P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne,
et par délégation,
Le Directeur départemental du Morbihan

Olivier COUDIN



ARS

R53-2025-11-06-00008

Arrêté modifiant le calendrier prévisionnel 2025
AAP MS

Direction de l'hospitalisation de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'autonomie

ARRÊTÉ
modifiant le calendrier prévisionnel 2025
des appels à projets médico-sociaux
sous compétence exclusive de l'ARS Bretagne

La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles : L.312-1 définissant les établissements et service médico-sociaux ; L.313-1-1 relatif à la procédure d'appels à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et 313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisations pour les établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projets ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Considérant les besoins en termes d'accompagnement pour les personnes en difficultés spécifiques ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le calendrier indicatif et prévisionnel 2025 des appels à projets qui seront lancés en région Bretagne avant autorisation des établissements et services relevant de la seule compétence de l'Agence régionale de santé (ARS), est révisé de la manière suivante :

Année de publication de l'appel à projets	Nature de l'appel à projets	Territoire d'implantation du projet	Année d'ouverture	Capacité du projet (en places)	Public visé
2025	Création de places d'ESSIP : équipe spécialisée de soins infirmiers précarité	Départements des Côtes d'Armor, de l'Ille et Vilaine et du Morbihan	2026	18	Publics en difficultés spécifiques
2025	Extension de places d'ACT HLM : appartements de coordination thérapeutique hors les murs	Territoire de Brest	2026	5	Publics en difficultés spécifiques
2026	Maison expérimentale d'accompagnements de soins palliatifs	Région	2026	12 à 15 places	Personnes en fin de vie

Les informations relatives aux appels à projets seront publiées et consultables sur le site internet de l'ARS de Bretagne www.bretagne.ars.sante.fr.

Article 2 :

Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative, il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Article 3 :

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et les lieux de vie et d'accueil ainsi que les fédérations et les unions qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations sur le présent calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne.

Article 4 :

Le Directeur général adjoint de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

06 NOV. 2025

Fait à Rennes, le

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Véronique SOLERE

DIRM

R53-2025-11-04-00001

Arrêté en date du 4 novembre 2025 portant
ouverture d'un concours pour le recrutement
d'un pilote maritime à la station de pilotage de
Brest-Concarneau-Odet et fixant la date des
épreuves

**ARRÊTÉ n°
(DIRM n° 35/2025)**

portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote maritime
à la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet et fixant la date des épreuves

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU la convention internationale de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de la veille (et une annexe) faites à Londres le 7 juillet 1978, ensemble le code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille et les amendements à l'annexe adoptés à Londres le 7 juillet 1995 et à Manille le 24 juin 2010 ;
- VU la résolution de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) OMI A.960 relative aux recommandations concernant la formation des pilotes maritimes autres que les pilotes hauturiers, la délivrance des brevets et les procédures opérationnelles, adoptée le 5 décembre 2003 ;
- VU la directive 2008/106/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, modifiée par la directive 2012/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 et par la directive (DE) 2019/1159 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le code des transports ;
- VU le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 modifié, relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;
- VU le décret n° 2016-1526 du 14 novembre 2016 portant publication des amendements de Manille à l'annexe de la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (convention STCW) et au code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets de veille (code STCW), adoptés le 25 juin 2010 ;

- VU le décret n° 2018-747 du 24 août 2018 relatif au régime disciplinaire des marins et des pilotes, à la discipline à bord des navires et au régime disciplinaire applicables aux militaires embarqués ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié, relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2017 modifié relatif aux normes d'aptitude médicale à la navigation des gens de mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote, de capitaine pilote et de pilote hauturier et de patron pilote ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 juin 2020 relatif à la délivrance du certificat de formation à la sécurité pour l'exercice du pilotage maritime ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2023-12-04-0002 (DIRM n° 63/2023) du 4 décembre 2023 modifié portant règlement local de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2024/DIRM-NAMO/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature administrative à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2025-07-17-0005 (DIRM n°21/2025) du 17 juillet 2025 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°53-2025-07-31-00001 (DIRM n°23/2025) du 31 juillet 2025 portant adaptation provisoire de l'effectif de la station de Brest-Concarneau-Odet ;
- VU le compte-rendu de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet du 21 novembre 2024 ;
- VU la demande du président de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet du 3 octobre 2025 ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Un concours pour le recrutement d'un pilote maritime à la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet se déroulera à partir du 7 avril 2026.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 4 novembre 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interrégional adjoint délégué de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest
Gonzague DE MONCUIT



Ampliations :

Ministère chargé de la Mer et de la Pêche (direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités, direction des transports ferroviaires, fluviaux et des ports, sous-direction des ports, bureau de la réglementation et de la régulation portuaire)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur adjoint délégué, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral du Finistère

Station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet

Fédération Française des Pilotes Maritimes

Préfecture maritime de l'Atlantique (division « action de l'État en mer »)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

DIRM

R53-2025-11-06-00007

Arrêté en date du 6 novembre 2025 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Lorient.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

**ARRÊTÉ n° R
(DIRM n° 36/2025)**

portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Lorient

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2023-12-20-002 (DIRM n° 70/2023) modifié du 22 décembre 2023 portant règlement local de la station de pilotage de Lorient ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2024/DIRM-NAMO/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature administrative à Mme Sandrine Sellier-Richez, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2025-07-17-00005 (DIRM N°21/2025) du 17 juillet 2025 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU la proposition de l'union maritime en date du 13 octobre 2025 ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Sont nommées membres avec voie délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Lorient :

MEMBRES TITULAIRES**MEMBRES SUPPLEANTS****Représentants des armateurs**

M. Julien DUBOIS (Naval Group)

M. Guillaume BRAUD (Naval Group)

M. Pierre-Louis ROLLAND (Humann & Taconet)

M. Alexandre BOURIGAULT (DPL)

Représentants des usagers du port

M. Gilles LARTIGUE (AML)

M. Léopold RINVET (AML)

M. Romain BERNARD (DTM)

M. Ronan CREACH (CAN)

Représentants de la station de pilotage

M. Nicolas CAMPAN (Station de Lorient)

M. Bruno GALLOT-LE GRAND (Station de Lorient)

M. Denis POULET (Station de Lorient)

M. Vincent LE GALL (Station de la Loire)

Représentants de l'autorité portuaire et du délégataire chargé de la gestion des principaux équipements portuaires

M. Frédéric PINGRET-KERJEAN (SAS PCLBS)

M. David CABEDOCE (SAS PCLBS)

Mme Gaëlle LE STRADIC (CR)

Mme Christelle MAINGUY (CR)

ARTICLE 2 :

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2023-11-21-00003 (DIRM n°55/2023) du 21 novembre 2023 modifiant l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2022-11-18-002 (DIRM n°76/2022) portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Lorient, est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 6 novembre 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interrégional adjoint délégué
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Gonzague DE MONCUIT



Ampliations :

Ministère chargé de la mer et de la pêche (direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités, direction des transports ferroviaires, fluviaux et des ports, sous-direction des ports, bureau de la réglementation et de la régulation portuaire)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôles de politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur adjoint délégué, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Lorient

Station de pilotage de Lorient

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-11-04-00002

Arrêté portant nomination des membres du
comité régional d'orientation des conditions de
travail de Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Économie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

ARRÊTÉ

**portant nomination des membres du comité régional d'orientation
des conditions de travail de Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.*133-1 à R.*133-15 relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1411-1 ;

Vu les articles L 4641-4 et R.4641-15 à R 4641-21 du code du travail ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021, et l'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 11 mars 2025 portant reconduction de Madame Véronique DESCACQ dans l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1er avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2024/DREETS/DSF du 30 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ en tant que Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en qualité de responsable déléguée des budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de service prescripteur ;

Vu la décision du 1er octobre 2025 portant délégation de signature à Madame Hélène AVIGNON, directrice adjointe régionale adjointe de la DREETS Bretagne, responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu le décret n° 2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;

Vu les propositions formulées par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le comité régional d'orientation des conditions de travail est placé sous la présidence du préfet de région ou son représentant.

Il est composé comme suit :

1. Collège des représentants des administrations régionales de l'Etat :

- Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Madame la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité ou son représentant (voix consultative) ;

2. Collège des partenaires sociaux :

a) Au titre de représentants de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires : Monsieur Frédéric HUON
Madame Sabine POCHARD

Suppléants : Madame Stéphanie LE BAIL PAGAN
Monsieur Benoît BOULANGER
Madame Geneviève DOUILLOT
Monsieur Jean Louis HOGUET

b) Au titre de représentants de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Titulaire : Monsieur François PINEY

Suppléants : Madame Alberta DULYMBOIS
Madame Sonia BREMOND

c) Au titre de représentants de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire : Monsieur Jérôme PEVEDIC

Suppléants : Madame Annie GOANVIC
Monsieur Jean-Baptiste BAILLET

d) Au titre de représentants de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires : Madame Florence CORRIN
Monsieur Olivier CALVEZ

Suppléants : Madame Christelle DUMONT
Monsieur Hugues NADEAU
Madame Karine OLLIVIER
Monsieur Philippe MULOT

e) Au titre de représentants de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires : Madame Emmanuelle DENOUAL
Monsieur Marc TARDY

Suppléant : Quatre *sièges à pourvoir*

f) Au titre de représentants de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires : Madame Laurie VAUDOISSET
Monsieur Vincenzo DELFINO

Suppléants : Madame BLANC Françoise
Monsieur Franck NICOLAS
Monsieur Yssa DIARRA
Madame Anne STOCCHETTI

g) Au titre de représentants conjoints de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et de la coopération et du crédit agricoles (CNMCCA) :

Titulaire : Monsieur Jean-Claude FERRON

Suppléant : Monsieur Steven DESTEE
1 siège à pourvoir

h) Au titre de représentants du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : Monsieur Julien BLAZY
Monsieur Jean Yves LE BRETON
Madame Laura THIEFFIN
Madame Laëtitia OLIGER

Suppléants : Monsieur Eric BALCON
Monsieur Yoann LE BRAS
Madame Sarah BOHEMOND
Monsieur Jean Marc ESVANT
Madame Christine GONTIER-DUVAL
Monsieur Xavier MORELLEC
Monsieur Yannick PREAUCHAT
1 siège à pourvoir

i) Au titre de représentants de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*
en cours de désignation

3. Collège des organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention :

- Madame Véronique BOUYAUX, Directrice de l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) ou son représentant ;
- Madame ou Monsieur le (la) représentant(e) du Directeur régional de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) ;
- Madame Anne TOULHOAT, Directrice adjointe à la MSA Portes de Bretagne, représentant les 2 caisses de la Mutualité Sociale Agricole en Bretagne ;
- Madame Agathe COURTOIS, directrice de l'agence Bretagne de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) ou son représentant ;

4. Collège des personnalités qualifiées :

Au titre des personnes morales :

- Monsieur Michel COMBE, Président du service Santé au Travail en Iroise, représentant l'Association Présanse Bretagne-;
- Madame Isabelle TRON, Directrice de l'Observatoire régional de santé de Bretagne (ORSB) ;

Au titre des personnes physiques :

- Monsieur Quentin ALLIGAND, délégué régional de l'AGEFIPH
- Madame Nathalie DEDESSUS-LE-MOUSTIER, Maître de Conférences en droit privé, Université de Bretagne Sud – IUT de Lorient – Département hygiène, sécurité et environnement / Laboratoire Lab-Lex ;
- Madame Corinne HUON-MARTIN, Infirmière en santé au travail, Déléguée régionale du GIT ;
- Madame le Docteur Nolwenn JOSSO, Médecin Santé au travail de la Fonction Publique Hospitalière ;
- Madame Christine MICHEL, Directrice du Service Social du Travail CO-RESO ;
- Madame le Docteur Aurélie OKSENHENDLER, Médecin du Travail ;
- Monsieur Arnaud PESSON, délégué régional de l'UDES en Bretagne
- *1 personne en cours de désignation*

Article 2 :

Madame Sarah ARZEL, représentante des 4 centres de gestion départementaux bretons assiste en tant qu'invitée permanente aux réunions du CROCT.

Article 3 :

Le mandat des membres du comité désignés au titre des collèges des partenaires sociaux et des personnalités qualifiées est d'une durée de quatre ans renouvelables.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 05 mai 2025 portant nomination des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail de la région Bretagne.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 4 novembre 2025

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Bretagne



Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-11-03-00001

Arrêté habilitation aide alimentaire 2eme
campagne 2025



ARRETE

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

LE PREFET

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 28 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 11 mars 2025 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ, à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2025 fixant, au titre de l'année 2025 – 2^{ème} campagne, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DREETS/DSF du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des personnes morales de droit privé bénéficiant d'un renouvellement de leur habilitation en Bretagne à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	N° SIRET	Adresse	CP	Ville
FINISTERE				
KONKERN SOLIDARITE	82905499800010	ZI DU MOROS – AVENUE BIELEFELD	29900	CONCARNEAU
Le pain et la parole	82748668900017	4 ALLEE DE KERLEZANET	29000	QUIMPER
ILLE ET VILAINE				
ASFAD	32743653100013	146 D RUE DE LORIENT	35044	RENNES
Cœurs résistants	81964964100027	15D RUE DE LA PAILLETTE	35000	RENNES
LA COOPESS	92418124100010	2 AVENUE DU PROFESSEUR LEON BERNARD	35043	RENNES
Union Pirate	82375495700012	UNIVERSITE RENNES 2, PLACE DU RECTEUR HENRI LE MOAL	35000	RENNES
MORBIHAN				
MEMO 56	81986388700017	35 RUE JEAN GOUGAUD	56000	VANNES

Article 2 : Ce renouvellement d'habilitation est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Bretagne à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire pour la première fois est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	N° SIRET	Adresse	CP	Ville	Durée*
COTES D'ARMOR					
ITC	93130469500014	11 RUE CHARLES COULOMB	22950	TREGUEUX	3 ans

* à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 7 : En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes situé Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes cedex.

Article 8 : La directrice régionale, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Cesson Sévigné, le 03 NOV. 2025

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,


Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-11-04-00003

Arrêté portant nomination des membres du
comité régional de prévention et de santé au
travail de Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Économie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

ARRÊTÉ

**portant nomination des membres du comité régional de prévention
et de santé au travail de Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.*133-1 à R.*133-15 relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1411-1 ;

Vu les articles L 4641-4 et R.4641-15 à R 4641-21 du code du travail ;

Vu l'article R 4641-22 du code du travail fixant la composition du comité régional de prévention et de santé au travail (CRPST) ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021, et l'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 11 mars 2025 portant reconduction de Madame Véronique DESCACQ dans l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1er avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2024/DREETS/DSF du 30 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ en tant que Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en qualité de responsable déléguée des budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de service prescripteur ;

Vu la décision du 1er octobre 2025 portant délégation de signature à Madame Hélène AVIGNON, directrice adjointe régionale adjointe de la DREETS Bretagne, responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu le décret n° 2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant nomination des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail de Bretagne ;

Vu les propositions formulées par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le comité régional de prévention et de santé au travail, formé au sein du comité régional d'orientation des conditions de travail, est placé sous la présidence du préfet de région ou son représentant.
Il est composé comme suit :

1. Collège des partenaires sociaux

a) Au titre de représentants de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaire : Monsieur Frédéric HUON

Suppléants : Madame Geneviève DOUILLOT
Madame Sabine POCHARD

b) Au titre de représentants de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Titulaire : Monsieur François PINEY

Suppléants : Madame Alberta DULYMOIS
Madame Sonia BREMOND

c) Au titre de représentants de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire : Monsieur Jean-Baptiste BAILLET

Suppléants : Madame Annie GOANVIC
Monsieur Jérôme PEVEDIC

d) Au titre de représentants de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaire : Madame Florence CORRIN

Suppléants : Monsieur Olivier CALVEZ
Madame Christelle DUMONT

e) Au titre de représentants de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléants : *en cours de désignation*
en cours de désignation

f) Au titre de représentants de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaire : Monsieur Vincenzo DELFINO

Suppléants : Madame Françoise BLANC
Madame Maryline MERREL

g) Au titre de représentants du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : Monsieur Julien BLAZY
Monsieur Yoann LE BRAS
Madame Laura THIEFFIN

Suppléants : Monsieur Eric BALCON
Monsieur Jean Marc ESVANT
Monsieur Xavier MORELLEC
Madame Christine GONTIER-DUVAL
Madame Sarah BOHEMOND
1 siège à pourvoir

h) Au titre de représentants de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléants : *en cours de désignation*
en cours de désignation

2. Collège des administrations régionales de l'État et des organismes régionaux de sécurité sociale :

Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant, et trois autres membres de cette direction ;

Madame ou Monsieur le (la) représentant(e) du Directeur régional de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) ;

Madame Anne TOULHOAT, Directrice adjointe à la MSA Portes de Bretagne, représentant les 2 caisses de la Mutualité Sociale Agricole en Bretagne ;

Article 2 :

Le mandat des membres du comité désignés au titre du collège des partenaires sociaux est d'une durée de quatre ans renouvelables.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 05 mai 2025 portant nomination des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail de la région Bretagne.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 4 novembre 2025

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Bretagne


Véronique DESCACQ